

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

**PRESENTS** : Michel COURTIADÉ / Philippe BLANQUET / Paméla BOISARD / Denis BEZIAT / Sébastien REYSER / Dominique GARAY / Paquita ZANIN / Jean-Paul NAYRAL / Pierre GAYRAL / Chantal REBOUT / Richard HALUPNICZAK / Quentin LOPPART / Patrick FEIXA / Annick BEX / Fabienne BARRE.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Nadia ESTANG à Paméla BOISARD / Serge BOURREL à Pierre GAYRAL / Elie CHEMIN à Paquita ZANIN / Sonia GRIDEL à Dominique GARAY / Sonia FAURE à Sébastien REYSER / Gabrielle GUINAUDEAU à Philippe BLANQUET / Julien CHARLUET à Fabienne BARRE.

**ABSENTS** : Victoria HAWEL.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Dominique GARAY

**En exercice** :23

**Présents** :15

**Votants** : 22

*Ouverture de la séance à 18h35.*

---

## **I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 10 juin 2021 :**

### **► Marchés :**

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
26/05/2021	ENVIROBAT	Adhésion 2021	480,00 €
26/05/2021	EURL GOUTS ET SAVEURS	Pot de départ à la retraite de MT JOURDAIN	374,00 €
26/05/2021	PAUL BOYE	Housse gilet pare-balles	164,40 €
03/06/2021	GARAGE VERGARA	Changement de pneus NEMO	164,40 €
04/06/2021	MJS VIDEO	DVD Médiathèque	461,91 €
04/06/2021	LIBRAIRIE DE LA RENAISSANCE	Livre cadeau auteur	18,91 €
07/06/2021	FUZZ	3000 Flyers fête du vélo	156,00 €
08/06/2021	ACOUSTIC COLOR	Location du matériel d'éclairage pour le 8/06	100,00 €
09/06/2021	SAS ENTREPRISE DE SERRURERIE TOULOUSAIN	Fourniture et pose d'une porte à ventelles mairie	1 579,61 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
09/06/2021	ACTION CLIM	Mise en place d'un système de climatisation dans le bâtiment de la mairie	25 596,00 €
10/06/2021	ETS GAY LOUIS	Tracteur YANMAR YT235	46 200,00 €
10/06/2021	GRDF	Résiliation du contrat GRDF du bâtiment la Poste	1 845,42 €
10/06/2021	EARL VERNOU	12 litres de jus de pommes	28,00 €
15/06/2021	o2switch	Hébergement site internet	72,00 €
15/06/2021	o2switch	Création domaine : mairie-venerque.fr	9,90 €
15/06/2021	o2switch	Création domaine : venerque.com	10,18 €
22/06/2021	PYREThERM	Mise en place d'un réseau de condensat à l'extérieur du bâtiment de la poste	185,35 €
21/06/2021	BATI-RENOV	Plomberie changement d'une descente sanitaire	1 152,00 €

## II/ Délibérations :

### **Approbation des tarifs des repas de la restauration scolaire, délibération n°2021-6-1**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. A ce titre, une aide financière était accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instauraient une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1<sup>er</sup> avril 2021, le Gouvernement a amplifié ce dispositif comme suit :

- L'aide de l'Etat a été portée de 2€ à 3€ par repas tarifé à 1€ maximum depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021
- L'ensemble des communes rurales défavorisées peuvent en bénéficier
- L'Etat s'engage sur trois ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité

Le dispositif est notamment applicable aux communes qui ont la compétence de la restauration scolaire et qui sont éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de la restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée

Par courrier en date du 28 mai dernier, Mme le Sous-Préfet a rappelé que la commune de Venerque est éligible à cette mesure d'attribution d'une subvention de 3€ par l'Etat pour chaque repas facturé 1€ ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Par délibération n°2015-52012 en date du 21 mai 2015, le conseil municipal de Venerque a mis en place une tarification sociale pour les repas de la restauration scolaire.

Les tarifs actuellement en vigueur qui ont été fixés par le conseil municipal le 30 août 2018 sont les suivants :

1. Pour les enfants (hors PAI) :

<b>Tranches quotient familial</b>	<b>Prix repas par enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018</b>
0 - 399 €	1,50€
400 - 799 €	2,30€
800 - 1399 €	3,10€
1400-1799 €	3,60€
1800 € et + ou quotient familial non communiqué	4,10€

2. Le tarif pour l'accès au service de la restauration scolaire des enfants encadrés par un PAI et apportant leur panier repas complet, le tarif est fixé à 1€
3. Tout repas, même partiel, fourni aux enfants encadrés par un PAI n'ayant pas apporté l'intégralité de leur repas de substitution, est facturé intégralement en appliquant le tarif applicable à leur quotient familial
4. Le tarif des repas adultes est fixé à 6€

La commune souhaite s'inscrire dans le dispositif mis en place par l'Etat pour soutenir l'instauration de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour 1€ maximum.

A ce titre, il est proposé de modifier la grille des quotients et des tarifs des repas comme suit :

<b>Tranches quotient familial</b>	<b>Prix par repas par enfant</b>
0-599€	0.7€
600-1399€	1€
1400-1799€	2.3€

<b>Tranches quotient familial</b>	<b>Prix par repas par enfant</b>
1800€ et + ou quotient familial non communiqué	3.6€

Le montant de l'aide annuelle de l'Etat que percevra la commune a été estimé à 47 880€ et permettra de baisser le prix des repas pour l'ensemble des tranches de quotient familial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

*Abstention 1 (P. FEIXA), Contre : 2 (A. BEX, F. BARRE et J. CHARLUET), Pour : 18*

**Article 1** : de fixer comme suit les tarifs de la restauration scolaire :

<b>Tranches quotient familial</b>	<b>Prix par repas par enfant</b>
0-599€	0.7€
600-1399€	1€
1400-1799€	2.3€
1800€ et + ou quotient familial non communiqué	3.6€

**Article 2** : de fixer à 1€ le tarif pour l'accès au service de la restauration scolaire des enfants encadrés par un PAI et apportant leur panier repas complet

**Article 3** : de facturer intégralement, tout repas, même partiel, fourni aux enfants encadrés par un PAI n'ayant pas apporté l'intégralité de leur repas de substitution, en appliquant le tarif applicable à leur quotient familial

**Article 4** : de fixer à 6€ le tarif des repas adultes.

**Article 5** : de mettre en œuvre les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de trois ans.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Venerque, le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Maire  
**Michel COURTIADÉ**